



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2025

Présents :

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre ;
Monsieur Guy WAUTELET, Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE, Échevins ;
Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS ;
Monsieur Alain STRUELENS, Monsieur Frédéric BLAIMONT, Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Madame Loriane BINATO, Monsieur Thierry FRIPPIAT, Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Serge MOUSSET, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI, Monsieur Sacha FAIETA, Monsieur David DUJEU, Conseillers ;
Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général ;

Excusés :

Monsieur Julien HERMAN, Échevin ;
Monsieur Marc LEFEVRE, Madame Sophie MAQUA, Conseillers ;

Objet : REDEVANCE SUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, L1131-1 et 2, L3131 § 1er 3°, et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civils, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024, du Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation en matière de redevance ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 août 2025, et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier fait en date du 08 août 2025 et joint en annexe ;

Considérant que la mise à disposition des salles communales entraîne un coût en matière de dépense énergétique (chauffage, électricité) ;

Considérant que les personnes domiciliées à Gerpinnes et les groupements ou associations entité apportent déjà, via les différentes taxes et redevance qui leur sont appliquées, une contribution financière et qu'il convient, dès lors, de leur appliquer un tarif particulier ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À 16 voix pour et 4 voix contre (N. GLOGOWSKI, S. GAGLIARDONE, A. LEPIDI, S. FAIETA) ;

Décide :

Article 1 : Objet

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur la location des salles communales. Les salles communales sont scindées en trois catégories définies comme suit :

CATEGORIE A (petite salle) :

- FROMIEE - Maison de village ;
- JONCRET - Salle Mélot ;
- LES FLACHES - Maison de village ;
- LOVERVAL - Salle Brasseur ;
- GERPINNES – Salle des Combattants ;
- LOVERVAL – Salle Charon pour les occupations régulières par les groupements ou associations.

CATEGORIE B (salle moyenne) :

- ACOZ - Salle Pouleur ;
- FROMIEE - Maison de village ;
- GOUGNIES - Salle Aimé André ;
- HYMIEE - Maison de village ;
- JONCRET - Salle des Guichoux ;
- LAUSPRELLE - Maison de village ;
- LES FLACHES - Maison de village ;
- LOVERVAL - Salle CHARON ;
- VILLERS-POTERIE - Salle MILIS.

CATEGORIE C (grande salle) :

- GERPINNES - Salle des Combattants.

Article 2 : Redevable et exigibilité

La redevance est due à la date de la réservation de la salle communale, par la personne physique ou morale qui bénéficie de la location d'une salle communale.

Article 3 : Taux et mode de calcul

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

LOCATION	<u>CATEGORIE A</u> Petite salle	<u>CATEGORIE B</u> Salle moyenne	<u>CATEGORIE C</u> Grande salle
Particuliers Hors-Entité 1	270 euros	540 euros	630 euros
Particuliers Entité 2	180 euros	360 euros	420 euros
Groupements ou associations – Entité 3 – Week-end 4	96 euros	120 euros	168 euros
Groupements ou associations Entité 3 – 1 jour hors Week-end 4	60 euros	108 euros	144 euros
Groupements ou associations Entité 3 – locations habituelles	10 euros	10 euros	10 euros
Locations habituelles – catégorie subsidiaire	20 euros	20 euros	20 euros

Enterrement	72 euros	120 euros	144 euros
Espace Milis	80 euros		
Salle Couture	10 euros pour les groupements ou associations Entité 3		
	20 euros		
Salle Brasseur	10 euros pour les réunions groupements ou associations Entité 3		
	20 euros pour les réunions		
	60 euros pour les groupements ou associations Entité 3		

1 Personne non domiciliée sur le territoire de la Commune de Gerpinnes

2 Personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Gerpinnes

3 Pour bénéficier de la qualification « groupement ou association entité », les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- Disposer de statuts ou d'un règlement d'ordre intérieur
- Comité composé majoritairement de personnes domiciliées sur le territoire de Gerpinnes
- Siège social ou siège d'exploitation sur le territoire de Gerpinnes

4 Le week-end s'entend du samedi au dimanche.

Plusieurs jours consécutifs = 50% de réduction à partir du 2ème jour sauf activités culturelles pour lesquelles les journées complémentaires à partir du 2ème jour sont gratuites.

NETTOYAGE	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
Tarif de base	37,50 euros (2 h 30)	60 euros (4 h)	75 euros (5 h)
Supplément	25,00 euros / heure	25,00 euros / heure	25,00 euros / heure
Tarif pour les enterrements	15,00 euros	15,00 euros	15,00 euros

Article 4 : Exonération

Sont exonérés de la redevance, les demandes de locations faites par les établissements d'enseignement.

Article 5 : Mode de perception

La redevance est payable immédiatement au moment de la réservation de la salle communale, au comptant, par voie électronique ou en espèces, contre remise quittance.

En cas d'envoi d'une invitation à payer, la redevance est payable dans les délais et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 6 : Recouvrement

À défaut de paiement à l'échéance de l'invitation à payer, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Traitement de données à caractère personnel

- Responsable de traitement : l'administration communale de Gerpinnes,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification et données financières et transactionnelles,
- Durée de conservation : l'administration communale s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite,
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 : Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT EN SÉANCE, LIEU ET DATE QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,

Lucas MARSELLA

Le Bourgmestre,

Julien MATAGNE

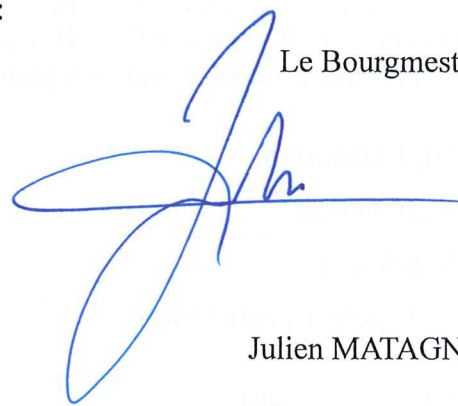
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général

A blue ink signature of Lucas MARSELLA, consisting of a stylized 'L' and 'M' followed by a horizontal line.

Lucas MARSELLA

Le Bourgmestre

A blue ink signature of Julien MATAGNE, featuring a large, looped 'J' and 'M' with a horizontal line extending to the right.

Julien MATAGNE